

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**



Nombre de conseillers : En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 16

Date de convocation : 19/01/2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

**Présents :** ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, D'HAILLECOURT Raymond (pouvoir de Christiane CHAIX), AVRILA Anne, RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude (pouvoir de Laurane LEVEQUE), BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, RANC Olivier, DOREL Patricia, RIBES Joël, ROISSARD Marie, VOISIN Frédéric.

**Absents :** CHAIX Christiane (pouvoir Raymond d'HAILLECOURT), HILAIRE Stéphane, RAJIAH Carmel, LEVEQUE Laurane (pouvoir Aude RAOUX), CASTRO Marjolaine

**Secrétaire de séance :** RAOUX Aude

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

**D202201\_001 : Projet de réhabilitation d'une friche commerciale, l'Agora – Phase 1 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2022**

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du plan de relance, déployé par le Gouvernement pour la réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou administratives, la commune a fait l'acquisition en juin dernier de l'ancienne discothèque « l'Agora » en vue de la construction d'un espace sportif et culturel, d'un plateau économique, d'ateliers municipaux et la création d'un bassin de rétention sur une parcelle de plus de 14 553 m<sup>2</sup>, route de Sauzet.

Afin de lisser ce projet sur plusieurs exercices, il est proposé de le scinder en plusieurs phases. La première consisterait dans un premier temps à la démolition du bâtiment actuel d'une surface de 1 566m<sup>2</sup>, à la création d'espaces piétonniers entre le parking de l'ancienne discothèque et le parking derrière la Mairie (escalier et rampe d'accès au sud de la parcelle), en la création d'un bassin de rétention, en l'aménagement de l'entrée du site sur la RD169, et enfin en l'aménagement d'un parking végétalisé de 180 places.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux de la Phase 1 a été estimé à huit cent cinq mille trois cent euros hors taxe (805 300.00€HT), soit neuf cent soixante-six euros TTC (966 360.00€TTC) hors coût de la maîtrise d'œuvre pour laquelle il faut prévoir une rémunération de 8% du montant des travaux hors taxe, soit 64 424.00€HT ou 77 308.80€TTC.

Soit un coût global de huit cent soixante-neuf mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (869 724.00€HT), soit un million quarante-trois mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt cts TTC (1 043 668.80€TTC).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant de huit cent soixante-neuf mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (869 724.00€HT), soit un million quarante-trois mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt cts TTC (1 043 668.80€TTC), dont 64 424.00€HT ou 77 308.80€TTC d'honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Année 2022,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Plan de financement du projet**

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Dépollution, démolition du bâtiment	170 000.00€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20% plafonnées à 500 000.00€	14.37 %	125 000.00
Création d'un escalier reliant les deux parkings	30 000.00€	Département de la Drôme 20% plafonnées à 500 000.00€	14.37 %	125 000.00
Accès piétonnier au sud de la parcelle	40 000.00€	D.E.T.R.25%	25.00 %	217 431.00
Création d'un parking végétalisé de 180 places	475 300.00€	D.S.I.L.25%	25.00 %	217 431.00

Création d'un bassin de rétention au nord de la parcelle	30 000.00€	Autofinancement de la commune	21.26%	184 862.00
Aménagement de l'entrée du site sur la RD 169 + consignation des réseaux	60 000.00€			
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	64 424.00€			
<b>TOTAL</b>	<b>869 724.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>869 724.00€</b>

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

**D202201\_002 : Projet de réhabilitation d'une friche commerciale, l'Agora – Phase 1 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) – Année 2022**

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du plan de relance, déployé par le Gouvernement pour la réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou administratives, la commune a fait l'acquisition en juin dernier de l'ancienne discothèque « l'Agora » en vue de la construction d'un espace sportif et culturel, d'un plateau économique, d'ateliers municipaux et la création d'un bassin de rétention sur une parcelle de plus de 14 553 m<sup>2</sup>, route de Sauzet.

Afin de lisser ce projet sur plusieurs exercices, il est proposé de le scinder en plusieurs phases. La première consisterait dans un premier temps à la démolition du bâtiment actuel d'une surface de 1 566m<sup>2</sup>, à la création d'espaces piétonniers entre le parking de l'ancienne discothèque et le parking derrière la Mairie (escalier et rampe d'accès au sud de la parcelle), en la création d'un bassin de rétention, en l'aménagement de l'entrée du site sur la RD169, et enfin en l'aménagement d'un parking végétalisé de 180 places.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux de la Phase 1 a été estimé à huit cent cinq mille trois cent euros hors taxe (805 300.00€HT), soit neuf cent soixante-six euros TTC (966 360.00€TTC) hors coût de la maîtrise d'œuvre pour laquelle il faut prévoir une rémunération de 8% du montant des travaux hors taxe, soit 64 424.00€HT ou 77 308.80€TTC.

Soit un coût global de huit cent soixante-neuf mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (869 724.00€HT), soit un million quarante-trois mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt cts TTC (1 043 668.80€TTC).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **AUTORISER** la réalisation de travaux pour un montant de huit cent soixante-neuf mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (869 724.00€HT), soit un million quarante-trois mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt cts TTC (1 043 668.80€TTC), dont 64 424.00€HT ou 77 308.80€TTC d'honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **SOLLICITER** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) – Année 2022
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Dépollution, démolition du bâtiment	170 000.00€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20% plafonnées à 500 000.00€	14.37 %	125 000.00
Création d'un escalier reliant les deux parkings	30 000.00€	Département de la Drôme 20% plafonnées à 500 000.00€	14.37 %	125 000.00
Accès piétonnier au sud de la parcelle	40 000.00€	D.E.T.R.25%	25.00 %	217 431.00
Création d'un parking végétalisé de 180 places	475 300.00€	D.S.I.L.25%	25.00 %	217 431.00
Création d'un bassin de rétention au nord de la parcelle	30 000.00€	Autofinancement de la commune	21.26%	184 862.00
Aménagement de l'entrée du site sur la RD 169 + consignation des réseaux	60 000.00€			
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	64 424.00€			
<b>TOTAL</b>	<b>869 724.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>869 724.00€</b>

## FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

**D202201\_003 : Projet de réhabilitation d'une friche commerciale, l'Agora – Phase 1 - Demande de subvention auprès de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES****POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du plan de relance, déployé par le Gouvernement pour la réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou administratives, la commune a fait l'acquisition en juin dernier de l'ancienne discothèque « l'Agora » en vue de la construction d'un espace sportif et culturel, d'un plateau économique, d'ateliers municipaux et la création d'un bassin de rétention sur une parcelle de plus de 14 553 m<sup>2</sup>, route de Sauzet.

Afin de lisser ce projet sur plusieurs exercices, il est proposé de le scinder en plusieurs phases. La première consisterait dans un premier temps à la démolition du bâtiment actuel d'une surface de 1 566m<sup>2</sup>, à la création d'espaces piétonniers entre le parking de l'ancienne discothèque et le parking derrière la Mairie (escalier et rampe d'accès au sud de la parcelle), en la création d'un bassin de rétention, en l'aménagement de l'entrée du site sur la RD169, et enfin en l'aménagement d'un parking végétalisé de 180 places.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux de la Phase 1 a été estimé à huit cent cinq mille trois cent euros hors taxe (805 300.00€HT), soit neuf cent soixante-six euros TTC (966 360.00€TTC) hors coût de la maîtrise d'œuvre pour laquelle il faut prévoir une rémunération de 8% du montant des travaux hors taxe, soit 64 424.00€HT ou 77 308.80€TTC.

Soit un coût global de huit cent soixante-neuf mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (869 724.00€HT), soit un million quarante-trois mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt cts TTC (1 043 668.80€TTC).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **AUTORISER** la réalisation de travaux pour un montant de huit cent soixante-neuf mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (869 724.00€HT), soit un million quarante-trois mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt cts TTC (1 043 668.80€TTC), dont 64 424.00€HT ou 77 308.80€TTC d'honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTER** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

## Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Dépollution, démolition du bâtiment	170 000.00€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20% plafonnées à 500 000.00€	14.37 %	125 000.00
Création d'un escalier reliant les deux parkings	30 000.00€	Département de la Drôme 20% plafonnées à 500 000.00€	14.37 %	125 000.00
Accès piétonnier au sud de la parcelle	40 000.00€	D.E.T.R.25%	25.00 %	217 431.00
Création d'un parking végétalisé de 180 places	475 300.00€	D.S.I.L.25%	25.00 %	217 431.00
Création d'un bassin de rétention au nord de la parcelle	30 000.00€	Autofinancement de la commune	21.26%	184 862.00
Aménagement de l'entrée du site sur la RD 169 + consignation des réseaux	60 000.00€			
Honoraires de la maîtrise d'œuvre	64 424.00€			
<b>TOTAL</b>	<b>869 724.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>869 724.00€</b>

## FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

**D202201\_004 : Projet de réhabilitation d'une friche commerciale, l'Agora - Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT****POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du plan de relance, déployé par le Gouvernement pour la réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou administratives, la commune a fait l'acquisition en juin dernier de l'ancienne discothèque « l'Agora » en vue de la construction d'un espace sportif et culturel, d'un plateau économique, d'ateliers municipaux et la création d'un bassin de rétention sur une parcelle de plus de 14 553 m<sup>2</sup>, route de Sauzet.

Cet ambitieux projet qui se réalisera sur plusieurs exercices prévoit :

- ✓ Dans un premier temps, la démolition du bâtiment actuel d'une surface de 1 566m<sup>2</sup>,
- ✓ La création d'espaces piétonniers entre le parking de l'ancienne discothèque et le parking derrière la Mairie (escalier et rampe d'accès au sud de la parcelle),
- ✓ La création d'un bassin de rétention,
- ✓ L'aménagement d'un parking végétalisé de 180 places,
- ✓ La construction d'une salle multi-activités à destination des associations sportives et culturelles communales et intercommunales,
- ✓ La création d'ateliers permettant au service technique de rassembler leurs 3 dépôts actuels en un seul et même lieu.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à deux millions trois cent cinquante mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (2 350 724.00€HT), soit 2 820 868.80€ TTC.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ **AUTORISER** la réalisation de travaux pour un montant à deux millions trois cent cinquante mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (2 350 724.00€HT), soit 2 820 868.80€ TTC, dont soixante-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros hors taxe (64 424.00€HT) d'honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTER** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès du DEPARTEMENT,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Dépollution, et démolition du bâtiment actuel	180 000.00€	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20% plafonnées à 500 000.00€	4.25 %	100 000.00
Aménagement d'un parking végétalisé	476 300.00€	Département de la Drôme 20%	20.00 %	470 145.00
Bâtiment multi-activités dédié aux associations sportives et culturelles	1 180 000.00€	D.E.T.R.25%	25.00 %	587 681.00
Services techniques	450 000.00€	Autofinancement de la commune	50.75 %	1 192 898.00
Maitrise d'œuvre 1 <sup>ère</sup> tranche	64 424.00			
<b>TOTAL</b>	<b>2 350 724.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>2 350 724.00€</b>

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202201\_005 : Mise en œuvre de vidéoprotection sur la commune, demande de subvention F.I.P.D.**

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire informe que les dépenses de vidéoprotection des communes sont éligibles aux dotations du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) créé par la loi du 5 mars 2007. L'Etat souhaite favoriser, par un soutien financier, la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la délinquance.

Il présente un projet d'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune qui permettra de :

- ✓ Renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par dissuasion,
- ✓ Protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,
- ✓ Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- ✓ Aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires.

Il rend compte que la commune de Montboucher sur Jabron est confrontée à divers vols, tentatives d'effractions et atteintes répétées à l'ordre public, et il indique qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers dans les espaces publics et leurs abords et de prendre également en compte le cadre du plan VIGIPIRATE.

Monsieur le Maire précise que cette installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre l'installation de diverses caméras de surveillance extérieure, des réseaux concernés et des équipements de centralisation et d'exploitation réparties ainsi :

- ✓ 3 caméras sur le secteur de la zone d'activités de Fontgrave,
- ✓ 5 caméras sur la place des Résistants.

Le montant de l'installation totale, estimé par la société « Spie CityNetworks », à Montélimar (Drôme), s'élève à 45 545,50€H.T. soit 54 654,60€(TTC).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la prolongation de l'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune, pour un montant de quarante-cinq mille cinq cent quarante-cinq euros et cinquante cts (45 545,50€HT), soit cinquante-quatre mille six cent cinquante-quatre euros et soixante cts (54 654,60€TTC),
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une dotation du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour un montant de vingt-deux mille sept cent soixante-douze euros et soixante-quinze cts (22 772,75€HT),
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement de VIDEOPROTECTION EXTERIEURE				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Installation Vidéo protection ZA de Fontgrave <b>3 caméras extérieures – Génie civil</b>	3 455.50	F.I.P.D.	50 %	22 772.75
Installation Vidéo protection ZA de Fontgrave <b>3 caméras extérieures – Travaux</b>	26 049.00	DEPARTEMENT de la Drôme plafonné à 50 000.00€	30 %	13 663.65
Installation Vidéo protection Place des Résistants <b>5 caméras extérieures – Génie civil</b>	1 829.00	Fonds propres	20 %	9 109.10
Installation Vidéo protection Place des Résistants <b>5 caméras extérieures – Travaux</b>	14 212.00			
<b>TOTAL</b>	<b>45 545.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>45 545.50</b>

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202201\_006 : Mise en œuvre de vidéoprotection sur la commune - Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT de la Drôme**

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire présente un projet d'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune qui permettra de :

- ✓ Renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par dissuasion,
- ✓ Protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,
- ✓ Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- ✓ Aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires.

Il rend compte que la commune de Montboucher sur Jabron est confrontée à divers vols, tentatives d'effractions et atteintes répétées à l'ordre public, et il indique qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers dans les espaces publics et leurs abords et de prendre également en compte le cadre du plan VIGIPIRATE.

Monsieur le Maire précise que cette installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre l'installation de diverses caméras de surveillance extérieure, des réseaux concernés et des équipements de centralisation et d'exploitation réparties ainsi :

- ✓ 3 caméras sur le secteur de la zone d'activités de Fontgrave,
- ✓ 5 caméras sur la place des Résistants.

Le montant de l'installation totale, estimé par la société « Spie CityNetworks », à Montélimar (Drôme), s'élève à 45 545,50€H.T. soit 54 654,60€TTC.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la prolongation de l'installation de vidéoprotection sur le territoire de la commune, pour un montant de quarante-cinq mille cinq cent quarante-cinq euros et cinquante cts (45 545,50€HT), soit cinquante-quatre mille six cent cinquante-quatre euros et soixante cts (54 654,60€TTC),
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département de la Drôme une subvention pour un montant de treize mille six cent soixante-trois euros et soixante-cinq cts (13 663,65€HT),
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement de VIDEOPROTECTION EXTERIEURE				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Installation Vidéo protection ZA de Fontgrave <b>3 caméras extérieures – Génie civil</b>	3 455.50	F.I.P.D.	50 %	22 772.75
Installation Vidéo protection ZA de Fontgrave <b>3 caméras extérieures – Travaux</b>	26 049.00	DEPARTEMENT de la Drôme plafonné à 50 000.00€	30 %	13 663.65
Installation Vidéo protection Place des Résistants <b>5 caméras extérieures – Génie civil</b>	1 829.00	Fonds propres	20 %	9 109.10
Installation Vidéo protection Place des Résistants <b>5 caméras extérieures – Travaux</b>	14 212.00			
<b>TOTAL</b>	<b>45 545,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>45 545,50</b>

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202201\_007 : Demande de subvention « Produits des amendes de police 2022 »

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Drôme, lors de la réunion cantonale du Canton de MONTELMAR 2, fixe chaque année des aides pour des actions relevant de la sécurité routière.

Pour l'année 2022, la Commune de Montboucher-Sur-Jabron a fait le choix de reprendre la signalétique routière au sol par le retraçage de : Stop, Passages piétons, Cédez le passage, Flèches directionnelles, Hachures, etc.... sur l'ensemble de la commune.

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	
Divers marquages au sol	3 382,00€HT
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>4 058,40€</b>

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en œuvre des travaux de sécurisation routière suivants imputables sur le budget primitif 2022 :
  - ✓ Stop, Passages piétons, Cédez le passage, Flèches directionnelles, Hachures, etc.... sur l'ensemble de la commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre des Amendes de Police 2022,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

**D202201\_008 : Marché Public Global de Performance énergétique - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) – Année 2022**

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Dans un contexte où la demande d'électricité croît en permanence et où les dépenses liées à la consommation énergétique ne cessent de s'alourdir, la maîtrise des consommations d'électricité s'avère être une démarche de la plus grande importance, dans un souci d'amélioration de l'efficacité énergétique, tout en préservant la qualité du service.

Les frais de fonctionnement en électricité étant en constante augmentation et le matériel de plus en plus vétuste, la décision de mettre en place un marché de performance énergétique est devenue une évidence.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé de lancer, un Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la conception, la réalisation ou la rénovation, l'exploitation, et la maintenance des installations d'éclairage public et également des installations connexes sur son territoire.

Le marché global de performance comporte des engagements de performances mesurables sur une durée de 9 ans. Les travaux seront réalisés sur 6 mois à compter de l'année 2023 ce qui permet d'obtenir une consommation cumulée sur la durée du marché la plus faible possible.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à 525 197,80€HT plus 11 078,75€HT de maîtrise d'œuvre, soit 536 276,55€HT.

Travaux d'investissement - tranche ferme	Début du marché : Septembre 2022	
	Montant HT	Montant TTC
<b>DEGRE 1 : Améliorations sécuritaires obligatoires</b>	91 500.00 €	109 800.00 €
<b>DEGRE 2 : Economies d'énergie</b>	197 450.00 €	236 940.00 €
<b>Sous Totaux</b>	<b>288 950.00 €</b>	<b>346 740.00 €</b>
Travaux d'investissement - tranches optionnelles	Montant HT	Montant TTC
<b>T01 : Eclairage Sportif</b>	30 000.00 €	36 000.00 €
<b>T02 : G4 Bâtiments intérieurs</b>	137 797.80 €	165 357.36 €
<b>T03 : VPU &amp; Fibre Optique</b>	68 450.00 €	82 140.00 €
<b>Sous Totaux</b>	<b>236 247.80 €</b>	<b>283 497.36 €</b>
<b>Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>	<b>11 078.75€</b>	<b>13 294.50€</b>
<b>Grand Total en € HT</b>	<b>536 276.55€</b>	<b>643 531.86€</b>

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la mise en œuvre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Commune,
- ✓ **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) – Année 2022
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Marché de maîtrise d'œuvre	11 078.75€	D.S.I.L.25%	25 %	134 069.14
DEGRE 1 : Améliorations sécuritaires obligatoires	91 500.00€	Autofinancement de la commune	75 %	402 207.41
DEGRE 2 : Economies d'énergie	197 450.00€			000.00
Option 1 : Eclairage sportif	30 000.00€			000.00
Option 2 : Bâtiments intérieurs	137 797.80€			000.00
Option 3 : VPU et fibre optique	68 450.00€			
<b>TOTAL</b>	<b>536 276.55€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>536 276.55</b>

FINANCES LOCALES : 7.1. Décisions budgétaires

**D202201\_009 : Evolution du règlement communal du service irrigation**

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du service communal d'irrigation pour les particuliers, délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 31 mars 1993, et modifié le 28 juin 2011.

Le présent règlement a pour objet de faire évoluer les conditions de vente et les modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau brute du réseau communal de distribution d'eau du Rhône, à partir du réseau d'irrigation du S.I.D. (Syndicat d'Irrigation Drômois). Depuis plus de dix ans, la commune, par le biais de son prestataire de service, facture aux particuliers bénéficiaires du service d'irrigation, une redevance annuelle de 92.00€ et un prix de 0.28€ par m3 consommés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire évoluer ces tarifs de la manière suivante :

- Redevance annuelle fixe : 95€,
- Consommation : 0,30€ par m3 consommé (enregistré au compteur de chaque abonné).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'évolution tarifaire applicable aux particuliers bénéficiaires du service irrigation, soit une redevance annuelle fixée à 95€ et un prix de 0.30€ par m3 consommé,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Marchés publics

**D202201\_010 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la phase 1 du projet AGORA**

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre du plan de relance, déployé par le Gouvernement pour la réhabilitation de friches industrielles, commerciales ou administratives, la commune a fait l'acquisition en juin dernier de l'ancienne discothèque « l'Agora » en vue de la construction d'un espace sportif et culturel, d'un plateau économique, d'ateliers municipaux et la création d'un bassin de rétention sur une parcelle de plus de 14 553 m<sup>2</sup>, route de Sauzet.

Afin de lisser ce projet sur plusieurs exercices, il est proposé de le scinder en plusieurs phases. La première consiste dans un premier temps à la démolition du bâtiment actuel d'une surface de 1 566m<sup>2</sup>, à la création d'espaces piétonniers entre le parking de l'ancienne discothèque et le parking derrière la Mairie (escalier et rampe d'accès au sud de la parcelle), en la création d'un bassin de rétention, en l'aménagement de l'entrée du site sur la RD169, et enfin en l'aménagement d'un parking végétalisé de 180 places.

Pour la réalisation de cette première phase, quatre architectes ont été consultés le 21 décembre dernier pour une mission de maîtrise d'œuvre :

- Thierry FABRE Architecture, 15 les Allées de Sion 07200 AUBENAS,
- Benjamin BALLAY Architecte, 1 rue Marc Seguin 26958 VALENCE,
- Atelier MONTEREMAL Architectes, 17 avenue du Pont 07400 LE TEIL,
- Société Rhodanienne d'Architecture, 10 rue Paul Henry Spaak 26000 VALENCE.

Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant, sachant que l'Atelier MONTREMAL Architectes n'a pas répondu :

	SORHA/BETREC/DMN	FABRE	BALLAY
Note financière sur 40	40,00	36,63	32,50
Note Technique sur 50	32,50	22,50	15,00
Note Délai en jour sur 10	10,00	10,00	6,59
<b>Total Général</b>	<b>82,50</b>	<b>69,13</b>	<b>54,09</b>

L'offre la mieux-disante est celle du groupement constitué de la Société Rhodanienne d'architecture - 10 rue Paul Henry Spaak 26000 VALENCE, de BETREC ingénierie - Rhovalparc B – 1 avenue de la gare à Alixan BP 15 101 – 26 958 VALENCE CEDEX 9, et DMN Géomètres Experts - Le Genève B - 10 rue Bon – BP 77 26 120 ROMANS SUR ISERE CEDEX.

Le montant des travaux de la phase 1 est estimé à huit cent cinq mille trois cent euros hors taxe (805 300.00€HT), soit neuf cent soixante-six mille trois cent soixante euros TTC (966 360.00€TTC), sur lequel s'appuie le coût de la maîtrise d'œuvre qui a soumissionné avec une rémunération de 8% du montant des travaux hors taxe, soit 64 424.00€HT ou 77 308.80€TTC.

Soit un coût global de huit cent soixante-neuf mille sept cent vingt-quatre euros hors taxe (869 724.00€HT), soit un million quarante-trois mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt cts TTC (1 043 668.80€TTC).

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE RETENIR** l'offre du groupement constitué de la Société Rhodanienne d'architecture - 10 rue Paul Henry Spaak 26000 VALENCE, de BETREC ingénierie - Rhovalparc B – 1 avenue de la gare à Alixan BP 15 101 – 26 958 VALENCE CEDEX 9, et DMN Géomètres Experts - Le Genève B - 10 rue Bon – BP 77 26 120 ROMANS SUR ISERE CEDEX, classée en premier pour un montant d'honoraires fixé à 8% du montant des travaux hors taxe, soit soixante-quatre-mille quatre-cent vingt-quatre



- euros hors taxe (64 424.00€HT), soit soixante-dix-sept mille trois cent huit euros TTC (77 308.80€TTC),
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Phase 1 du projet AGORA avec le du groupement constitué de la Société Rhodanienne d'architecture - 10 rue Paul Henry Spaak 26000 VALENCE, de BETREC ingénierie - Rhovalparc B – 1 avenue de la gare à Alixan BP 15 101 – 26 958 VALENCE CEDEX 9, et DMN Géomètres Experts - Le Genève B - 10 rue Bon – BP 77 26 120 ROMANS SUR ISERE CEDEX,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal 2022 – Article 2315-939
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.4. Autres contrats

**D202201\_011 : Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Drôme**

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;  
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;  
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n°86-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
 Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
 Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,  
 Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,  
 Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.
- Le détail des missions figure dans la convention unique.
- Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ✓ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- ✓ **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**ACTES : 5.4 Délégation de fonction**

**D202201\_012 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie**

Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC2022-01-01	17/01/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Avenant Acte constitutif de création d'une régie de recettes pour la cantine municipale suite au changement de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
---------------	------------	-------------------	---